Commune de Le Pontet
86, chemin des Covasses
73110 LE PONTET

Conseil municipal du 17 décembre 2025

PROCÈS VERBAL

Présents : Alexandra BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET

Elus excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Alexandra BERGER

Début séance : 19h10

Le quorum est atteint, la séance peut commencer et le conseil peut délibérer.

1- PROCÈS VERBAL :

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 21/11/2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à

7 voix pour .

2- DÉLIBERATIONS:

Délibération n°2025-08-01: Décision modificative n°4 chapitre 16

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2025 de la commune ;
Considérant qu'il manque 2 186.67 € au chapitre 16 sur le budget 2025 concernant l'échéance d'un prêt ;
Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative n°4 afin de rectifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement

Imputation	Budget initial	Décision modificative	Budget + DM
2131 constructions bâtiments publics	109 662.39 €	-2 186.67 €	107 475.72€
TOTAL 21	**168 485.16 €**	-2 186.67 €	**166 298.49 €**
1641 Emprunts en euros	15 680 €	+2 186.67€	17 866.67 €
TOTAL 16	**15 680 €**	**+2 186.67€**	**17 866.67 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 présentée dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°4

Vote :7 voix pour.

<u>Délibération n°2025-08-02:</u> Décision modificative n°5 chapitre 65

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2025 de la commune ;
Considérant qu'il manque 151.23 € au chapitre 65 sur le budget 2025 suite au changement d'imputation de l'allocation vétérance ;
Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative n°5 afin de rectifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement

Imputation	Budget initial	Décision modificative	Budget + DM
6411 personnel titulaire	12 000€	-151.23€	11 848.77€
TOTAL 012	**52 523.00 €**	**-151.23 €**	**52 371.77€**
6553 service incendie	5 900 €	+151.23 €	6 051.23 €
TOTAL 65	**52 687.36 €**	**+151.23 €**	**52 838.59 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 présentée dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°5

Vote : 7 voix pour.

<u>Délibération n°2025-08-03:</u> Adhésion à la convention de participation sur le risque santé du Cdg73

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé.

La complémentaire santé a pour but de rembourser aux agents les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la sécurité sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Elle se distingue de l'assurance souscrite par les agents au titre de la « Prévoyance », qui leur permet notamment de maintenir un niveau de rémunération en cas de baisse de revenu, consécutive à d'un arrêt de travail pour raison de santé (demi-traitement) ou d'une invalidité temporaire ou permanente.

Le conseil d'administration du Cdg73 a engagé une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements publics qui le souhaiteront, une convention de participation sur le risque « Santé » pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions reste facultative.

A l'issue de la consultation, l'offre du groupement constitué de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de Relyens SPS, a été retenue.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation. Pour ce faire, il convient de suivre une procédure dont la première étape est la déclaration d'intention, puis la saisine du Comité Social Territorial et la délibération du Conseil Municipal pour l'adhésion à la convention de participation aux Risques Santé.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération 2025 03 01 du conseil municipal en date du 23 mai 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).
Vu la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune de Le Pontet d'adhérer à la convention de participation pour ses agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune de Le Pontet et le Cdg73.
- **ACCORDE** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **FIXE** pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 15€/mois et par agent. La participation sera versée directement à l'agent.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Vote : 7 voix pour.

Fin de séance : 19h30.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER



Le Maire,
André DAZY

